

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du lundi 8 avril 2024

Date de convocation : 6 mars 2024	Nombre de membres { présents : 48 absents : 35
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 18 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 48
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2024-10
Abstentions, blancs ou nuls : 0

OBJET : Programme Electrification 2024 (ER 2024)

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le HUIT du mois d'AVRIL, lundi à 9 heures 12 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 6 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. ACHAT Alain, suppléant de M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Île d'Oléron
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN

M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Île de Ré
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
M. LORAND Jean, suppléant de M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'Île de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 35 délégués.

M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE, excusé
M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Île d'Oléron
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Île d'Oléron, excusé
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély, excusé
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE, excusé
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade, excusé
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire, excusé
Mme GRATTE Annie, déléguée du canton de Marans, excusée
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély, excusé
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons, excusé
M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères, excusé
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac, excusé
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité de voter un volume de dépenses de **16 054 500 euros HT** au titre du programme ER 2024. Ce montant est en baisse de 1,9 % par rapport à ce qui avait initialement été voté pour le programme ER 2023. Il se décompose comme suit :

Travaux aidés par le FACÉ (HT)	6 504 500 €
Travaux bénéficiant de la subvention au titre de l'article 8 (HT)	1 000 000 €
Effacements de réseaux pris en charge par le SDEER (HT)	4 800 000 €
Divers travaux non aidés par le FACÉ (dont extensions et enfouissements) (HT)	3 750 000 €
Total du montant de travaux (HT)	16 054 500 €

Sur le territoire des communes en régime d'électrification rurale, la dotation du FACÉ est de 4 063 600 euros au titre de son programme 2024.

Le volume d'aide maximum alloué par le FACÉ à chaque collectivité maître d'ouvrage du réseau public d'électricité est établi sur la base d'un inventaire des besoins du réseau dressé tous les deux ans (au mois de juin des années impaires). L'aide correspond à 80 % du montant HT des opérations éligibles.

Enfin, l'aide proposée par le FACÉ en 2024 devra être consommée dans les trois ans par le SDEER. Il est proposé au Comité de la dédier au programme ER 2024 qui sera exécuté au cours des années 2024, 2025 et 2026.

Depuis 2011, la dotation du FACÉ au SDEER est la suivante :

2011	5 843 500 €	
⋮	⋮	
2020	3 571 000 €	(ramenée à 3 308 200 €)
2021	3 559 500 €	(ramenée à 3 092 800 €)
2022	3 732 000 €	(ramenée à 3 032 600 €)
2023	3 001 000 €	(ramenée à 2 428 543 €)
2024	4 063 600 €	

Pour 2024, M. le Président propose au Comité de permettre d'engager des travaux sur la base du volume d'aide initialement alloué par le FACÉ au SDEER en 2022, ce qui permettrait la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	4 063 600 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	1 015 900 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	5 079 500 €

L'aide proposée en 2024 se décompose ainsi :

- Sous-programme A (renforcements)

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	2 609 800 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	652 450 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	3 262 250 €

Pour le sous-programme A, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2024 des dépenses de crédits du sous-programme A du FACÉ de l'année 2023 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2023, dans une limite de 775 000 euros de dépenses (HT).

- Sous-programme B (extensions)

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	472 900 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	118 225 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	591 125 €

- Sous-programme C (effacement de lignes BT pour esthétique)

Nota : l'aide était de 1 422 000 euros en 2009.

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	559 500 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	139 875 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	699 375 €

- Sous-programme S (suppression des fils nus BT)

Nota : ce programme était scindé en deux sous-programmes, SS et SF, depuis 2010. L'aide s'est élevée jusque 1 024 000 euros en 2016.

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	421 400 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	105 350 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	526 750 €

Pour le sous-programme S, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2024 des dépenses de crédits du sous-programme S du FACÉ de l'année 2023 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2023, dans une limite de 650 000 euros de dépenses (HT).

Ainsi, pour le programme ER 2024, le volume d'aide alloué par le FACÉ au SDEER – au titre des programmes 2023 et 2024 du FACÉ – permet la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	5 203 600 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	1 300 900 €
Total du montant de travaux aidés par le FACÉ (HT)	6 504 500 €

Le montant d'aide apportée par Enedis au titre de l'article 8 du Cahier des charges de concession est de 400 000 euros pour l'année 2024 comme pour 2025.

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit qu'Enedis apporte une contribution à certains travaux d'enfouissement présentés par le SDEER, à hauteur de 40 % du montant HT et dans la limite d'une enveloppe établie par convention en novembre 2022. Enedis permet désormais qu'une partie des travaux aidés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession initiés dans une année civile puissent être terminés au cours de l'exercice suivant.

Le montant de la dotation d'Enedis est de 400 000 euros pour 2024 comme pour 2025. Cependant, la totalité du montant de 2024 est d'ores et déjà affectée au programme ER 2023. Toutefois, l'aide d'Enedis au titre de l'année 2025 pourrait être engagée sur le programme ER 2024.

Aide d'Enedis au titre de 2025 (40 % du montant HT)	400 000 €
Participation des communes conservant le bénéfice de la TCCFE	300 000 €
Autofinancement du SDEER	300 000 €
Total du montant de travaux aidés par Enedis (HT)	1 000 000 €

Le montant des aides apportées par le SDEER pour les enfouissements de réseaux électriques pourrait être maintenu.

Les demandes d'effacement de réseaux demeurent soutenues ; le SDEER dispose d'un stock important d'études en cours. Sur le territoire des communes éligibles, ces opérations peuvent être complètement autofinancées par le SDEER.

Pour ne pas pâtir de la baisse des subventions du FACÉ, notamment, M. le Président propose de maintenir l'effort de financement du SDEER sur cette activité. Pour le programme ER 2024, M. le Président propose de se fonder sur les montants initiaux décidés depuis le programme ER 2011 – soit 4 800 000 euros HT. En tant que de besoin, le SDEER recourrait à l'emprunt pour accompagner les projets concernés :

Participation du SDEER (100 % du montant HT) – emprunt	4 800 000 €
Total du montant de travaux (HT)	4 800 000 €

Le Comité pourrait adopter un montant de travaux de 3 750 000 euros au titre du programme ER 2023 pour les extensions et autres opérations non aidées par le FACÉ.

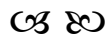
Outre les travaux subventionnés par le FACÉ, le SDEER apporte une aide financière à de nombreux travaux sur les réseaux électriques, conformément à ses modalités d'intervention déjà décidées. En particulier, le SDEER apporte une aide à des opérations liées aux raccordements au réseau public d'électricité (ceci inclut les extensions et, le cas échéant, les renforcements). En outre, le SDEER réalise quelques types d'opération aujourd'hui marginaux en volume (pose de réseau en tranchées remises par les communes). Par ailleurs, le SDEER est notamment maître d'ouvrage d'opérations non aidées, en particulier pour des effacements de réseaux sur le territoire des 11 communes conservant le bénéfice de la TCCFE.

Pour ces dernières opérations, M. le Président propose notamment que les contributions des communes pourront être remboursées au SDEER, soit en une seule fois, soit en plusieurs annuités – cinq au maximum –, sans intérêts ni frais, avec une première annuité au cours de l'exercice suivant l'achèvement des travaux.

En outre, pour les travaux d'effacement de réseaux éligibles au calcul de la redevance d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER mais sans son aide financière, M. le Président propose que le SDEER apporte une participation financière à hauteur de 85 % du montant de redevance généré par l'opération. Ce montant pourrait être établi dans les conditions de calcul établies au moment de l'ordre de service de l'opération.

M. le Président propose au Comité de maintenir le volume global de ces travaux à 3 750 000 euros HT pour le programme ER 2024, à l'identique depuis le programme ER 2019.

Autofinancement du SDEER	1 800 000 €
PCT (part des raccordements couverte par le TURPE)	800 000 €
Contribution des demandeurs des raccordements et des collectivités	1 150 000 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	3 750 000 €



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Adopte l'ensemble des propositions qui lui ont été faites concernant le programme Electrification 2024 (ER 2024) ;

2 - Décide que, pour les effacements de réseaux non aidés par le SDEER (notamment sur le territoire des communes conservant le bénéfice de la TCCFE) les participations financières des communes peuvent faire l'objet d'un remboursement après travaux, unique ou échelonné. Dans ce dernier cas, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- par annuités sur une durée maximale de 5 ans ;
- sans intérêts ni frais ;

3 - Admet le principe d'un emprunt de 4 800 000 euros à rembourser sur quinze ans, à réaliser en tant que de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*